

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Convention

Entre les soussignés,

La commune du Bouchet-Mont-Charvin (74230), représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2025_040 du 17 octobre 2025, ci-après dénommée « la commune »
d'une part,

Et,

Le bureau d'études Sarl Label'Eau Conseils, représenté par Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité à signer la présente, domicilié 379 Rue du Galibier 73490 LA RAVOIRE ci-après dénommé « le bureau d'études »
d'autre part,

La présente convention est chargée de définir et fixer les modalités réglementaires et financières entre les deux parties pour le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune décide de confier au bureau d'études les missions dévolues au SPANC à savoir :

- le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations.

Article 2 : Définitions des missions

La fréquence étant fixée à 6 ans, le bureau d'études s'engage annuellement à réaliser le contrôle de bon fonctionnement de 1/6^{ème} du parc d'installations d'assainissement non collectif suivant ordre de service de la commune.

Celui-ci comprend :

- organisation des visites et des rendez-vous ;
- déplacements ;
- contrôles sur le terrain du fonctionnement et de l'entretien (sur la base du diagnostic initial ou du précédent contrôle) conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- envoi des rapports de visite à la commune et de la proposition de courrier par voie numérique.

2-2 Contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif

2-2-1 Contrôle de conception :

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement proposé par le demandeur (propriétaire, pétitionnaire, etc.) est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH.

A cette fin, la commune s'engage à fournir au bureau d'études tous les éléments administratifs (pièces du PC, CU, LT, DP, etc.) et techniques (carte d'aléas, périmètres de protection de captage, etc.) à sa disposition pour faciliter la délivrance de l'avis.

2-2-2 Contrôle de réalisation :

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments proposés par le demandeur et acceptés par le SPANC lors du contrôle de conception sont bien respectés lors de la réalisation des travaux.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée **de 3 ans**.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention ID: 074-217400456-20251017-DEL2025_040-DE courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois. En cas de résiliation, les missions en cours seront achevées et facturées.

Article 4 : Coût des prestations

Le bureau d'étude s'engage à appliquer les tarifs unitaires ci-dessous

4-1 Contrôle de bon fonctionnement

- **Intervention ponctuelle programmée à l'avance**

Délai d'intervention après 15 jours suivant ordre de service **130 € HT**

- **Intervention ponctuelle en urgence**

Délai d'intervention dans les 15 jours suivant ordre de service **260 € HT**

- **Intervention groupée** (minimum 10 installations) programmée à l'avance

Délai d'intervention après 15 jours suivant ordre de service **97 € HT**

Contre-visite après contrôle de bon fonctionnement **97 € HT**

4-2 Contrôle de conception

Avis délivré pour Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager ou demande ponctuelle **162 € HT**

Avis supplémentaire (à partir d'une 2ème demande de complément ou modification) **50 € HT**

4-3 Contrôle de réalisation

2 visites in situ, rédaction rapport **162 € HT**

Visite supplémentaire (contre-visite en cas de modification à apporter) **54 € HT**

4-4 Autres prestations

Réunion ponctuelle de travail, d'information, de conseils **162 € HT**

Infos, conseils, assistance technique pour les particuliers

- par téléphone

- déplacement sur le terrain (hors contrôle de fonctionnement)

Gratuit

162 € HT*

*Montants déduits en cas de contrôle de conception (cf §4-2)

Article 5 : Conditions de règlement

Le bureau d'études adressera en Mairie les factures correspondantes en fin d'année.

Article 6 : Divers

Le bureau d'études n'intervient que sur ordre de la commune.

Le bureau d'études s'engage à suivre scrupuleusement la réglementation en vigueur et respecter le règlement d'assainissement non collectif de la commune.

Le bureau d'études s'engage à ne pas réaliser d'études de faisabilité de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune.

Les dossiers relatifs à de nouvelles installations seront instruits par le bureau d'études dès réception.

Un avis sera rendu dans un délai maximum de 3 semaines.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin, le 12 septembre 2025

Pour la commune
du Bouchet-Mont-Charvin
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD

Pour le bureau d'études
Sarl Label'Eau Conseils

Monsieur Eric GUERIN

